

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 juillet 2012

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
 MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, ~~Mme THEODORE~~ et GELHAY,
Echevins
 MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
 GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, LEFEVRE, MATHIAS,
 GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*
 Mme STRUELENS, *Secrétaire*
 Excusées : *Melle Théodore- Mme Guiot-Godfrin*

MME DECLERQ ET MME BERTAUX (CONSEILLERES DU CPAS SONT EXCUSEES) M. TASSOU, MMES CATOT ET FONTAINE ASSISTENT A LA SEANCE COMMUNE POUR LE POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :

ART. L1122-19 2° DU CDLD , M. JADOT, M. LEFEVRE ET M. BUCHET CONSEILLERS COMMUNAUX ET CONSEILLERS CPAS SORTENT DE SEANCE

1. Approbation du compte 2011 du C.P.A.S.

A l'unanimité,

Approuve le compte 2011 du C.P.A.S. établi aux montants suivants :

	Ordinaire (€)	Extraordinaire (€)
Droits constatés	7.884.428,26	4.545.424,28
- Non-Valeurs	1.723,45	0,00
= Droits constatés net	7.882.704,81	4.545.424,28
- Engagements	7.560.919,72	5.508.600,20
= Résultat budgétaire de l'exercice	321.785,09	- 963.175,92
Droits constatés	7.884.428,26	4.545.424,28
- Non-Valeurs	1.723,45	0,00
= Droits constatés net	7.882.704,81	4.545.424,28
- Imputations	7.525.764,03	2.837.964,11
= résultat comptable de l'exercice	356.940,78	1.707.460,17
Engagements	7.560.919,72	5.508.600,20
- Imputations	7.525.764,03	2.837.964,11
= Engagements à reporter de l'exercice	35.155,69	2.670.636,09

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.05.2012

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.05.2012.

3. Avis sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile

Vu le compte 2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile et établi aux montants suivants :

Recettes	: 16.486,30 €
Dépenses	: 13.209,49 €
Boni	: 3.276,81 €

Par 13 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias);

EMET un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile.

4. Avis sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine

Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine établi aux montants suivants :

Recettes	: 22.797,59 €
Dépenses	: 22.797,59 €
Intervention communale	: 16.671,69 €

Par 12 oui et 3 abstentions (MM. Schloremberg, Mathias et Lefèvre);

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

5. Avis sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval

Vu le budget 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval et établi aux montants suivants :

Recettes	: 54.687,00 €
Dépenses	: 54.687,00 €
Intervention communale	: 14.026,69 €

Par 12 oui et 3 abstentions (MM. Schloremberg, Mathias et Lefèvre) ;

EMET un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval.

6. Subside extraordinaire Fabrique d'Eglise de Lambermont

Vu les décrets des 18 germinal an X et 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30, L2232-1/2° et L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la lettre du 29 avril 2012 de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste de Lambermont, relative à l'octroi d'un subside pour les travaux de réparation de la sonorisation de l'Eglise;

Vu la décision du Conseil communal de Florenville en date du 28 avril 2011 relative au budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont acceptant l'inscription d'un crédit de 1.950,00 € aux articles 25 (recettes) et 62a (dépenses) pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'approbation du 09 juin 2011 de ce budget par le Collège Provincial de Luxembourg;

Vu la facture du 26/12/2011 établie par les Ets ORBAN au montant de 1.911,00 €

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 1.911,00 € à la Fabrique d'Eglise de Lambermont, et d'inscrire ce montant à l'article 7908/512-51/2011 201200 du budget extraordinaire 2012.

7. Subside à l'UCM – Journée du Client

Vu la demande de l'ADL Florenville-Chiny d'organiser une « journée du client » à Florenville le 22 septembre 2012 ;

Attendu qu'un montant de 2000 € est demandé par l'UCM (organisateur de l'événement) pour la campagne de communication ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 2000 € à l'UCM pour l'organisation de la journée du client le 22 septembre 2012 à Florenville ;
- de solliciter l'ACAF pour le versement au compte communal du montant de 1000 €;
- d'exonérer l'UCM de la présentation de document comptable et financier.

8. Demande d'emprunt quote-part communale travaux d'aménagement de l'école de Muno

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux d'aménagement de l'école de Muno ;

Attendu que le Service Général de Garantie des Infrastructures Privées Subventionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la Commune contractera pour sa part dans les travaux ;
- d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts ;

Vu la lettre en date du 23 novembre 2011 par laquelle Dexia Banque marque son accord ferme au sujet d'un prêt d'un montant de 468.165,00€;

A l'unanimité,

DECIDE d'emprunter auprès de Belfius, sous la garantie du S.G.I.Pr.S., un montant de 468.165,00€ remboursable en 20 ans, qui sera affecté au paiement de la quote-part communale dans les travaux d'aménagement de l'école de Muno.

9. Souscription d'un emprunt pour tiers – Club de football de Sainte-Cécile

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2010 adoptant le règlement relatif aux travaux entrepris afin d'améliorer les infrastructures sportives, à savoir le solde des travaux (hors subsides de la Région Wallonne) sera pris en charge par la Commune et le club ou l'ASBL suivant la clé de répartition suivante :

- * 60 % à charge de la Commune ;
- * 40 % à charge du Club ou de l'ASBL ;

Considérant que la toiture du local de football de Sainte-Cécile doit être revue et que les travaux seraient estimés à 28.000 €TVAC ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 octobre 2011 demandant leur accord sur leur participation financière à concurrence de 40 % sur le montant des travaux, part qui serait financée par un emprunt communal à rembourser ;

Vu la lettre de l'Union Cécilienne du 06 novembre 2011 marquant leur accord sur la proposition de financement ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remplacement toiture local football Sainte-Cécile" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit BOSSICARD SPRL, Chemin du Bon Pays 37 à 6820 Florenville, pour le montant d'offre contrôlé de 19.040,46 € hors TVA ou 23.038,96 € 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-60 (n° de projet 20120028) ;

Vu le projet de convention relative au remboursement d'un emprunt couvrant la part à charge de l'ASBL Union Cécilienne ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 juin 2012 décidant de transmettre pour accord cette convention à l'ASBL Union Cécilienne, en vue de demander au Conseil Communal de souscrire un emprunt ;

Vu la convention relative au remboursement d'un emprunt signée le 18 juin 2012 par l'ASBL Union Cécilienne ;

A l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt de 9.000 € auprès d'un organisme de crédit, à titre de prêt extraordinaire, pour la part des travaux de remplacement de la toiture du local de football de Sainte-Cécile prise en charge par l'ASBL Union Cécilienne et de marquer son accord sur la convention relative au remboursement de cet emprunt.

10. Fourniture de matériel informatique – Approbation du cahier des charges - Conditions et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer et de mettre à jour l'infrastructure informatique existante et devenue obsolète pour l'ensemble des services de la Ville de Florenville et du CPAS ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-038 relatif au marché "Fourniture de matériel informatique " établi par le Service informatique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un montant de 55.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120002) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-038 et le montant estimé du marché "fourniture de matériel informatique ", établis par le Service informatique. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 €hors TVA .

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité .

De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Un montant de 55.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120002). Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire .

11. Fourniture de services informatiques – Approbation du cahier des charges - Conditions et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer et de mettre à jour l'infrastructure informatique existante et devenue obsolète pour l'ensemble des services de la Ville de Florenville et du CPAS ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-038 relatif au marché "Fourniture de matériel informatique " établi par le Service informatique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 €HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un montant de 55.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120002) ;
A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-038 et le montant estimé du marché "fourniture de matériel informatique ", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA .

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité .

De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Un montant de 55.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120002). Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire.

12. Fourniture de gasoil de chauffage – Approbation du cahier des charges – Conditions et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-039 relatif au marché "Fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments de la Ville de Florenville" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de Fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant le paiement des factures relatives à la fourniture de gasoil de chauffage pour les bâtiments dont le pouvoir commandeur est la Ville de Florenville est inscrit au budget ordinaire 2012 pour les commandes qui seront réalisées en 2012 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-039 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage pour divers batiments de la Ville de Florenville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. ;

-De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé des commandes permet de recourir à l'adjudication publique ;

-La durée de ce contrat est de deux ans et celui-ci débutera à partir du 4 octobre 2012.

M. Poncin, intéressé, se retire,

13. Location terrain communal (lot n° 33) à Chassepierre

Vu le courrier du 23 mai 2012 par lequel Monsieur Marc PONCIN, représentant l'ASBL Fête des Artistes, dont les bureaux se trouvent à 6824 CHASSEPIERRE, rue Antoine n° 4, sollicite la mise à disposition du terrain communal, situé au lieu-dit "Bas Paquis", partie de la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section A n° 318 b – Lot 33;

Considérant que le terrain communal précité est libre d'occupation suite au renon de Monsieur Jacques PONCIN ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord pour mettre à disposition de l'ASBL Fête des Artistes, dont les bureaux se trouvent à 6824 CHASSEPIERRE, rue Antoine n° 4, à titre gratuit et précaire, le terrain communal, situé au lieu-dit « Bas Paquis», cadastrée 2^{ème} Division, Section A n° 318 b partie – Lot 33.

M. Poncin rentre en séance.

14. Approbation des conditions de la vente de bois d'automne 2012

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 14 juin 2012 ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier;

A l'unanimité;

DECIDE :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2013 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Les nouveaux cahiers des charges générales en vigueur conformément au décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier sont d'application ainsi que les clauses particulières et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

* Lot 300 - Condition particulière : - Dans les zones régénérées, abattage en présence du préposé

* Lot 302 - Conditions particulières : - Exploitation interdite du 15 avril au 15 août
- Câblage obligatoire (environ 15 bois) le long de la propriété privée

* Lot 310 – Condition particulière : - Respecter les directions d'abattage

* Lot 330 – Remarque : - Les HE scolytés et chablis sont marqués de quatre flaches

* Lot 340 - Remarque : - Les HE chauffage sont marqués de quatre flaches
- Condition particulière : Interdiction de façonner les houppiers des bois non délivrés

* Lot 350 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches

* Lot 351 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 10 octobre 2012. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 24 octobre 2012.

DESIGNE :

a) Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentant assurant la présidence de la vente;

b) Monsieur Jacques GAUTIER, Receveur Régional de la Ville de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;

c) Madame Cécilia CARUSO, Receveur Régional de la Ville de Chiny, en cas d'absence du Receveur Régional de la Ville de Florenville.

15. Modernisation école de Lacuisine – Décision – Approbation du projet - Demande de subventions

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 mars 1998 décidant, à l'unanimité, le principe de construire une extension de l'école communale de Lacuisine ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 03 juin 1998 désignant Mr DELVIESMAISON Richard à Florenville, comme auteur de projet pour les travaux d'extension de l'école communale de Lacuisine, aux conditions fixées par le mémorial administratif provincial des Communes ;

Vu le rapport de mission daté du 25 février 2011, rédigé par Mr BALON, Directeur ff au SGIPS, nous précisant que l'ancien dossier de modernisation de l'école de Lacuisine du 30 août 1999, était resté en attente d'une décision ministérielle, que de ce fait les travaux de rénovation de sanitaires, de création d'un réfectoire et d'un préau restaient d'actualité pour un montant de 200.000 €TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 août 2011 décidant de demander à Mr DELVIESMAISON Richard, s'il souhaite poursuivre sa mission d'auteur de projet, en l'informant que le dossier comprend la création d'un réfectoire et d'un préau, ainsi que différents petits travaux de rénovation au niveau des sanitaires et que le budget maximum est de 200.000 €TVAC ;

Vu la lettre du Bureau DELVIESMAISON-PIERARD SPRL, sise à 6820 FLORENVILLE, rue du Mémabile 5 datée du 19 août 2011 acceptant de poursuivre la mission ;

Vu l'esquisse proposée par le Bureau DELVIESMAISON-PIERARD, dont les travaux seraient estimés au montant de 753.666 € TVAC, comprenant une rénovation complète de tout le bâtiment existant, ainsi que la construction d'un préau ;

Considérant l'augmentation considérable du coût des travaux, que la conjoncture actuelle ne permet pas à la Commune de Florenville d'augmenter sa part communale ;

Vu le rapport de mission daté du 08 décembre 2011, rédigé par Mr BALON, Directeur ff au SGIPS, nous précisant qu'après réexamen des besoins, le SGIPS précise que le nouveau dossier qui sera introduit ne comprendra plus la création d'un préau, mais uniquement la rénovation des installations sanitaires et d'électricité, et tous travaux permettant des économies d'énergie, pour un montant maximum de 332.750 €TVAC ;

Vu la réunion tenue le 16 décembre 2011 avec Mme PIERARD, auteur de projet, par laquelle nous avons fait part du rapport de mission de Mr BALON et précisé qu'il n'y aurait pas de réorganisation des classes, que le budget imposé devait être respecté et qu'il leur était demandé de budgétiser les travaux par postes : isolation, électricité, sanitaires et chauffage, en vue de présenter le travail à Mr BALON le 24 janvier 2012 ;

Vu le courrier reçu le 12 janvier 2012 de Mme PIERARD, auteur de projet, par lequel elle nous informe qu'il est très difficile de procéder à la réactualisation de l'avant-projet en respectant le budget imposé de 332.750 €TVAC ;

Vu le devis estimatif réalisé par l'auteur de projet, qui s'élève à la somme de 607.438 € 15 TVAC, comprenant notamment la construction d'un nouveau préau et la liaison des bâtiments existants, la réorganisation des espaces, l'isolation des murs extérieurs, changement

de la menuiserie extérieure, l'isolation des planchers et plafonds intérieurs, la rénovation complète des installations de sanitaires, chauffage et d'électricité ;

Vu la réunion tenue le 24 janvier 2012 avec Mme PIERARD, auteur de projet et Mr BALON, Directeur ff au SGIPS, de laquelle il ressort qu'afin de respecter le budget imposé, aucune nouvelle construction ne sera réalisée, que seuls les travaux d'isolation des planchers, plafonds intérieurs, changement des menuiseries extérieures (remplacement des châssis à simple vitrage), la rénovation des installations sanitaires et d'électricité seront prévus ;

Considérant que de ce fait et sur proposition de Mme PIERARD, la Commune n'est pas obligée de recourir aux services d'un auteur de projet, que les cahiers des charges peuvent être réalisés en interne ;

Considérant toujours avec l'accord de Mme PIERARD, qu'il peut donc être mis fin à la mission d'auteur de projet qui leur a été confiée, sous réserve du paiement de l'état d'honoraires N° 1 transmis le 25 novembre 2011 par le Bureau DELVIESMAISON-PIERARD rédigé au montant de 2.904 €TVAC et représentant 0,4 % du montant estimé des travaux ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 janvier 2012 chargeant le service des finances, de régler l'état d'honoraires N°1, s'élevant à la somme de 2.904 € TVAC relatif au travail effectué par le Bureau DELVIESMAISON-PIERARD sur l'esquisse proposée de la transformation de l'école communale de Lacuisine ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 janvier 2012 décidant de mettre fin à la mission du Bureau DELVIESMAISON-PIERARD SPRL comme auteur de projet pour les travaux de modernisation de l'école communale de Lacuisine ;

Vu le projet établi par le service des travaux, relatif à la modernisation de l'école de Lacuisine et s'élevant au montant de 299.678 €89 TVAC ;

A l'unanimité,

DECIDE de prendre la décision de principe d'effectuer les travaux de modernisation des bâtiments scolaires de Lacuisine, d'approuver le projet établi par le service des travaux au montant estimatif de 299.678 €89 TVAC et de solliciter les subventions du F.B.S.E.O.S. et du F.G.B.S.

16. Lotissement communal « La Crottelette » - Vente du lot n° 7

Vu le permis de lotir octroyé à l'Administration Communale de Florenville en date du 27 avril 2012 par le fonctionnaire Délégué en vue de la création d'un lotissement de 15 lots pour une superficie de 10 Ha 39 ares 19 ca dont 14 sont à bâtir au lieu-dit « La Crottelette » à Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 janvier 2012 arrêtant le règlement fixant les conditions d'attribution des terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » à Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 avril 2012 décidant de fixer les dates pour le dépôt des offres, soit du 16 avril 2012 au 16 mai 2012 ;

Vu la demande de Mr LOUVIAUX Remy, domicilié Place Reine Astrid, 12/0003 à 6820 FLORENVILLE et Mme CARPENTIER Nadège, domiciliée à la même adresse, marquant leur accord sur les conditions d'attribution des terrains à bâtir du lotissement communal arrêtées par le Conseil Communal et portant leur choix sur le lot 7 ;

Considérant que Mr LOUVIAUX Remy et Mme CARPENTIER Nadège rencontrent les conditions ;

Vu les revenus nets annuels imposables cumulés et l'avertissement-extrait de rôle sur l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles du ménage, desquels il ressort que le prix de vente sera fixé à 3.000 €/l'are ;

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n° 7, d'une contenance de 8 ares 96 centiares du lotissement communal « La Crottelette » à Florenville à Mr LOUVIAUX Remy, domicilié Place Reine Astrid, 12/0003 à 6820 FLORENVILLE et Mme CARPENTIER Nadège, domiciliée à la même adresse, au prix de 3.000 €/l'are, soit pour un montant total de 26.880 €

17. Lotissement communal « La Crottelette » - Vente du lot n° 10

Vu le permis de lotir octroyé à l'Administration Communale de Florenville en date du 27 avril 2012 par le fonctionnaire Délégué en vue de la création d'un lotissement de 15 lots pour une superficie de 10 Ha 39 ares 19 ca dont 14 sont à bâtir au lieu-dit « La Crottelette » à Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 janvier 2012 arrêtant le règlement fixant les conditions d'attribution des terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » à Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 avril 2012 décidant de fixer les dates pour le dépôt des offres, soit du 16 avril 2012 au 16 mai 2012 ;

Vu la demande de Mme FOUARGE Caroline, Rue Haydon 3 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET, marquant son accord sur les conditions d'attribution des terrains à bâtir du lotissement communal arrêtées par le Conseil Communal et portant son choix sur le lot 10 ;

Considérant que Mme FOUARGE Caroline rencontre les conditions ;

Vu les revenus nets annuels imposables cumulés et l'avertissement-extrait de rôle sur l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles de Mme FOUARGE Caroline, desquels il ressort que le prix de vente sera fixé à 3.000 €/l'are ;

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n° 10, d'une contenance de 10 ares 04 centiares du lotissement communal « La Crottelette » à Florenville à Mme FOUARGE Caroline, Rue Haydon 3 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET, au prix de 3.000 €/l'are, soit pour un montant total de 30.120 €

18. Nouvelles conditions d'attribution des terrains à bâtir du lotissement « La Crottelette »

Vu le permis de lotir octroyé à l'Administration communale de Florenville en date du 27 avril 2010 par le Fonctionnaire Délégué en vue de la création d'un lotissement de 15 lots pour une superficie de 10 Ha 39 ares 19 ca dont 14 sont à bâtir au lieu-dit « La Crottelette » à Florenville ;

Vu les plans et les prescriptions joints à ce permis de lotir ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Florenville en date du 19 janvier 2012 fixant les conditions d'attributions des terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » ;

Considérant que suite à une première mise en vente selon les conditions fixées en date du 19 janvier 2012 trois différents lots ont trouvé un acquéreur ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les critères d'attribution suite à cette première phase de mise en vente ;

A l'unanimité,

ARRETE comme suit le règlement fixant les conditions d'attribution des terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » à Florenville mis en vente par la Commune de Florenville :

Article 1 : Conditions

Pour être recevable, une demande d'achat de terrain à bâtir devra satisfaire aux conditions suivantes :

1. Dans un délai de quatre ans à compter de la date de passation de l'acte de vente notarié, les acquéreurs doivent impérativement être domiciliés dans la maison construite sur le terrain pour une durée minimale de 5 ans, sauf cas de force majeure à soumettre au Collège Communal.
2. A dater de l'accord écrit de la Commune leur attribuant la parcelle, les demandeurs disposeront d'un délai maximum de quatre mois pour passer l'acte d'achat devant notaire et pour effectuer le paiement du prix du terrain.
3. Les demandeurs auront le libre choix du notaire chargé de la passation de l'acte et tous les frais résultant de l'acte de vente seront à charge des acquéreurs.
4. Les candidats se portent amateurs d'un seul lot. En cas de plusieurs demandes pour un même lot, le lot sera attribué au candidat qui aura envoyé son dossier le premier, date de la Poste faisant foi.
5. Les demandes contenant mention de l'accord sur le présent cahier des charges ainsi que les pièces justificatives à joindre devront être adressées par écrit et par recommandé au Collège Communal de et à 6820 Florenville, rue du Château, 5.

6. Tout litige ou contestation sera souverainement apprécié et réglé par le Collège communal sans autre recours possible.
7. Les offres seront fermes et définitives et ne seront pas assorties d'une condition suspensive.
8. Une publicité sera effectuée par voie de publication au moins sur Internet, ainsi qu'aux endroits habituels de publication.

Article 2 : Fixation du prix de vente des places à bâtir :

Le prix de vente des parcelles est déterminé suivant **les revenus nets annuels imposables cumulés du ménage**, soit :

- 3000 €/ are pour des revenus annuels inférieurs ou égaux à 35.000 €
- 4000 €/ are pour des revenus annuels entre 35 000,01 € et 55.000 €
- 5000 €/ are pour des revenus annuels supérieur à 55.000 €

Article 3 : Conditions de revenus

Pour les candidats-acquéreurs soumis à l'impôt des personnes physiques belge, la base de calcul sera le montant des revenus nets imposables repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle de chaque personne composant le ménage du demandeur. Pour les autres candidats-acquéreurs, non soumis à l'impôt des personnes physiques belge, la base de calcul sera l'ensemble des revenus du ménage nets imposables (salaires, émoluments, revenus divers perçus l'année 2010) qui auraient été pris en compte si le candidat-acquéreur avait été soumis à l'impôt des personnes physiques belge

Article 4 : Non respect des clauses

1. En cas de non paiement dans le délai précité du prix d'achat, le terrain reviendra de plein droit à la Commune, sans frais pour cette dernière et le lot sera attribué au candidat éventuel suivant.
2. Si, dans le délai fixé à l'article 1-1, l'acheteur n'a pas procédé à la construction de l'habitation, il devra restituer le terrain à la commune, contre remboursement du prix d'achat diminué de 25 % et sans frais pour la commune.

En cas de force majeure des demandeurs, une prolongation pourra être sollicitée auprès du Collège Communal qui, après enquête, décidera souverainement (et sans recours possible des demandeurs).

3. Si l'acheteur n'a pas respecté les conditions de domiciliation prévues à l'article 1-1, il sera redevable à la commune d'une indemnité correspondant à 25 % du prix d'achat du terrain.

En cas de force majeure des demandeurs, une exonération pourra être sollicitée auprès du Collège Communal qui, après enquête, décidera souverainement (et sans recours possible des demandeurs).

Article 5 : Documents à fournir

Les candidats-acquéreurs fournissent à l'administration communale de Florenville tous les documents que celle-ci juge utiles à la constitution du dossier de vente de la parcelle, et notamment :

- une lettre de demande avec coordonnées et stipulant le lot souhaité ;
- l'accord signé sur le présent cahier des charges ;
- copie du dernier avertissement-extrait de rôle pour les personnes soumises à l'impôt des personnes physiques belges ;
- pour les personnes non soumises à l'impôt des personnes physiques belge, preuve de tous leurs revenus du ménage qui auraient été pris en compte si le candidat-acquéreur avait été soumis à l'impôt des personnes physiques belge.

Le Collège communal est en droit de requérir tout document supplémentaire.

Le présent règlement est applicable dès son approbation par le Conseil communal,

19. Vente d'un bâtiment communal – Ancienne école de Sainte-Cécile - Rue de la Tannerie – Décision de principe - Conditions

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le bâtiment dit « Ancienne école des filles » rue de la Tannerie, 11 à Sainte-Cécile est libre d'occupation depuis plusieurs années, que de ce fait il se dégrade ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre la décision de principe de vendre en vente publique le bâtiment cadastré section C n° 576 k, dont la nature est un ancien bâtiment scolaire d'une contenance de 4 ares 35 centiares, le bâtiment cadastré section C n° 576 h, dont la nature est une maison d'une contenance de 1 are 35 centiares et le jardin cadastré section C n° 576 f, d'une contenance de 2 ares 10 centiares ;
- de charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives ;
- de charger Maître VASQUEZ, Notaire à 6820 Florenville, Place Reine Astrid, 1 de la vente des biens précités.

20. Expropriation pour cause d'utilité publique parcelles rue du Miroir à Florenville – Décision définitive

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2011 décidant du principe de l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles sises rue du Miroir à Florenville, cadastrées 1ère division, section C 786 F et 786 G ;

Vu le procès verbal d'expertise, établi par le Comité d'acquisition d'immeubles en date du 25 mai 2011, estimant les parcelles pour un montant de 150.000 €;

Vu le procès verbal de remise aux fins de vente signé par la Régie des Bâtiments et le Comité d'Acquisition en date du 22 février 2012 ;

Vu l'imputation à l'article 124/711-60 2012 0003 du budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que ces terrains sont occupés par une plaine de jeux et un mini golf depuis de nombreuses années, que la Commune intervient notamment dans l'entretien de ces terrains ;

Considérant qu'acquérir ces terrains permet de pérenniser les aménagements actuels, de les développer, et éventuellement, en tant que propriétaire, demander des subsides ;

Considérant que l'enquête relative à cette expropriation s'est déroulée du 14 juin 2012 au 29 juin 2012, qu'aucune réclamation n'a été enregistrée ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 14 oui et 1 non,

DECIDE :

- de prendre la décision définitive d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles cadastrées 1ère division, section C 786 F et 786 G faisant partie du domaine de l'Etat au montant de l'estimation du Comité d'Acquisition, soit 150 000 €;
- d'approuver définitivement le plan d'expropriation ;
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de cette transaction ;
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique.

21. Construction d'une passerelle au Breux – Approbation des rapports d'adjudication – Fixation du mode de financement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le projet initial approuvé en séance du Conseil Communal du 31 août 2006 a dû être totalement revu pour répondre aux remarques de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 167.161 du 26 janvier 2007 qui a suspendu l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006 par le fonctionnaire délégué à l'administration communale de Florenville et ayant pour objet la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n°II de Chassepierre ;

Considérant que des travaux préparatoires à la construction de la passerelle doivent être réalisés par entreprise. Ces travaux de stabilisation consisteront, entre autre, à consolider les appuis des piles et culées, à mettre en œuvre un système anti-affouillement pour ces mêmes éléments ainsi qu'à réparer autant faire que ce peu les maçonneries constituant les piles et les culées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2010 prenant les décisions suivantes par 10 oui et 7 non :

- Approbation des projets, des plans, des avis de marchés et des Plans de sécurité et de santé nous adressés par la Direction des Services Techniques tenant compte de ces remarques :

Chapitre 1 : travaux préparatoires à la construction de la passerelle du Breux. Le montant estimé de ces travaux est de 214.240,18 euros tvac ;

Chapitre 2 : Construction de la passerelle du Breux. Le montant estimé de ces travaux est de 239.885,53 euros tvac ;

Chapitre 3 : liaison voie lente Florenville-Sainte-Cécile-Aménagement du chemin d'accès à la passerelle du Breux. Le montant de ces travaux est estimé à 137.522,55 euros tvac ;

- Phasage de ces projets et passation de ces marchés séparément par adjudication publique ;
- Sollicitation de subsides complémentaires d'un montant de 201.667 euros (80% de 252084,26 euros) auprès de la Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques pour la concrétisation de ce projet ;

Considérant que le montant de l'ensemble de ces travaux (phases 1 à 3) est estimé à 591.648,26 €tvac ;

Considérant que les ouvertures des soumissions ont eu lieu le :

PHASES	INTITULE	DATE ET HEURE D'OUVERTURE
1	Travaux préparatoires à la construction de la passerelle du Breux	24 avril 2012 à 09 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville
2	Travaux de construction de la passerelle du Breux	24 avril 2012 à 10 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville
3	Aménagement des accès de la passerelle du Breux	24 avril 2012 à 11 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville

Considérant qu'une partie des coûts de ces travaux est subsidiée par :

POUVOIRS SUBSIDIANTS	Montant	Date d'introduction du décompte final
Direction générale opérationnelle, département des infrastructures subsidiées, direction des déplacements doux et des projets spécifiques	200.000 €	31 décembre 2013
La Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques (CGT)	65.400 €	31 décembre 2013
La Direction des Attractions et des Infrastructures Touristiques (CGT)	210.300 €	31 décembre 2013
Fête des Artistes de Chassepierre	15.000 €	
Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg	10 % du montant total des travaux tvac	

Vu les rapports d'adjudication dressés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg à la suite de ces ouvertures des soumissions et proposant à la Ville de Florenville d'attribuer les travaux suivants aux soumissionnaires :

PHASES	INTITULE	NOM DE L'ADJUDICATAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION	REMARQUES
01	Travaux préparatoires à la construction de la passerelle du Breux	HOMEL FRERES	295.339,21 € TVAC	Dépassement par rapport à l'estimation : 37,85 %
02	Travaux de construction de la passerelle du Breux	BSP CONSTRUCTION	278.151,78 € TVAC	Dépassement par rapport à l'estimation : 15,95 %
03	Aménagement des accès de la passerelle du Breux	NPA SA	106.045,96 € TVAC	Moins chère que l'estimation :

Considérant que dès lors l'ensemble des travaux (phases 1 à 3) s'élève à **679.536,95 € tvac** ;

Considérant que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg explique les dépassements budgétaires des travaux préparatoires et de construction de cette passerelle de la manière suivante :

- **Travaux préparatoires** : Surcoût essentiellement au niveau des ouvrages en béton et de la réparation et construction de maçonneries s'expliquant par le fait que la situation se dégrade d'année en année et que les entreprises sont sans doute trop prudentes vu la complexité éventuelle du travail (travail dans un cours d'eau).
- **Construction de la passerelle** : Le surplus s'explique par la hausse du prix de l'acier et essentiellement par le poste « nouvelles culées en béton ». Il est à nouveau probable que le soumissionnaire a surestimé la difficulté ; ces travaux devant être réalisés aux bords ou dans le cours d'eau ;

Par 9 oui, 5 non et 1 abstention (M. Mathias),

DECIDE :

- De réaliser les travaux de construction de la passerelle du Breux à Chassepierre (phases 1 à 3). Le montant total de l'ensemble des travaux (phases 1 à 3) s'élève à 679.536,95 €tvac.
- D'approuver les rapports d'adjudication dressés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg à la suite de ces ouvertures des soumissions des travaux préparatoires, de construction et d'aménagement des accès de cette passerelle .
- Un montant de 600.000 €est prévu au budget extraordinaire 2012 à l'article 421/732-60 projet n°20120013 .
- Les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits lors de la modification budgétaire .
- De charger le Collège Communal d'attribuer ces marchés.

22. Presbytère de Muno – Création de deux logements – Décision – Approbation du cahier des charges – Conditions et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 relative aux travaux aux édifices du Culte et à la procédure à suivre à partir du 01^{er} janvier 2011 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le presbytère de Muno est propriété communale et est cadastré 5^{ème} Division, parcelle cadastrale n°454 A

Considérant que ce bâtiment est vide et est en très mauvais état ;

Considérant qu'il y a lieu de réhabiliter ce bâtiment et qu'il est proposé de changer l'affectation de ce bâtiment qui était destiné à usage du desservant du Culte en vue de le transformer en deux logements bien distincts, dont l'un serait un logement pour le desservant du Culte et l'autre serait loué par la Commune de Florenville ;

Vu la composition de ces logements (voir plan) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-141 relatif au marché "Muno-restauration du presbytère" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 225.592,76 € 21% TVA comprise. Celui-ci ne comprend pas les frais éventuels de raccordement réalisés par Ores ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-141, l'avis de marché, les plans et le montant estimé du marché "Muno-restauration du presbytère", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.592,76 € 21% TVA comprise.

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motivations suivantes :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : l'estimation de ces travaux permet l'utilisation de cette procédure de marché.

De solliciter l'avis de l'évêché en application de la législation sur les cultes.

Le logement à disposition du desservant du Culte sera gratuit .

Les loyers engendrés par la location du logement à usage locatif seront perçus par la Ville de Florenville .

De lancer un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projets et réalisation). En effet, un Plan de sécurité et de santé devra être joint aux documents d'adjudication .

Un montant de 100.000 € a été prévu au budget extraordinaire 2012 à l'article 790/723-60, projet 20120031 .

Les crédits supplémentaires seront inscrits lors de la modification budgétaire.

23. Vente matériel communal – Conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Considérant que le matériel communal suivant, tel que repris sur les photos jointes et stocké au garage atelier n'est plus d'aucune utilité pour les services communaux :

- Débroussailleuse Rousseau 500SL - Année 1990 n°5100897
- Débroussailleuse Minotor 5000 – Année 2000
- Faucheuse Vicon n°cm 167 – Année 1995
- Remorque JCB – Type 2000 – Année 1993

Considérant qu'il est opportun de le mettre en vente en vue d'en retirer une recette ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1

D'arrêter la liste du matériel communal usagé actuellement entreposé au garage atelier, comme suit :

- Débroussailleuse Rousseau 500SL - Année 1990 n°5100897
- Débroussailleuse Minotor 5000 – Année 2000
- Faucheuse Vicon n°cm 167 – Année 1995
- Remorque JCB – Type 2000 – Année 1993

De le vendre par soumission.

Article 2

Charge le collège de l'exécution de la présente délibération. Le Collège communal pourra retirer de la vente les objets dont il estime le prix proposé trop peu élevé. La publicité sera faite sur le site internet de la commune, sur un petit journal et aux valves.

Article 3

Le matériel est entreposé à l'atelier communal, Chemin du Clument (près du parc à conteneurs) à Florenville où il sera visible sur rendez-vous n°061/31.39.45 (Didier DEDONDER).

Les offres de prix seront adressées, par voie postale, à l'Administration communale service travaux.

Les offres de prix devront parvenir sous pli scellé portant comme indication l'objet de l'offre et glissée dans une seconde enveloppe fermée reprenant l'adresse de l'Administration :

Rue du Château ,5 – 6820 Florenville

La vente se fera au plus offrant, sans livraison du matériel ni garantie quelconque.

Le paiement sera fait sur le compte communal 091-0005047-32 de la commune de Florenville, dans les 10 jours de la notification, et préalablement à l'enlèvement de ou des articles.

La recette sera inscrite à l'article 421/774-51 du service extraordinaire du budget communal.

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au garage atelier
- Au receveur communal

24. Achat matériel – lame à neige – Décision – Approbation du cahier des charges – Conditions et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Achat lame de déneigement" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110022) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Achat lame de déneigement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

° Motivation de droit : explicitée ci-dessus.

° Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en-dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110022).

25. Règlement complémentaire sur le roulage – Limites d'agglomération – Laiche

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le carrefour que forme la rue de la Nouvelle Choue avec la rue de Laiche est totalement masqué et que ce débouché s'avère particulièrement dangereux en raison du manque de visibilité y compris pour les cyclistes ;

Considérant qu'un coussin ralentisseur a été placé juste avant ce carrefour ;

Considérant que cet aménagement sera signalé au moyen de signaux de danger A51 « danger indéfini » complétés d'un panneau additionnel portant la mention « dispositif ralentisseur » et éventuellement d'un panneau additionnel de distance ;

Considérant que les rétrécissements de chaussée ayant une largeur égale ou supérieure à un mètre doivent être signalés au moyen de signaux de danger de type A 7 placés à 150 mètres de l'endroit dangereux et complétés d'un panneau additionnel indiquant la distance entre le point d'implantation du signal et l'endroit dangereux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière tel que proposé ci-dessous :

Les limites de la zone agglomérée de **LAICHE** sont modifiées comme suit :

1. **Rue de Laiche** : immédiatement avant l'immeuble numéro 1 (existant) ;
2. **Rue d'Azy** : immédiatement avant l'immeuble numéro 58 (existant) ;
3. **Chemin Daviha** : immédiatement avant l'immeuble numéro 63 (à remplacer) ;
4. **Rue de Laiche** : à hauteur de l'immeuble numéro 40 d (à hauteur du poteau électrique) (à placer) ;
5. **Route de la Nouvelle Choue** : immédiatement avant l'immeuble numéro 40 a (à placer).

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 1 et F 3.

Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26. Opération « Plan trottoirs 2011 » - Décision de principe réalisation des travaux

Considérant que la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon énonce la volonté de promouvoir la mobilité durable pour tous et notamment rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en charge du Tourisme, faisant suite aux décisions du Gouvernement wallon du 09 décembre 2010 et de ce 07 novembre 2011, a décidé de consacrer un budget à la réfection des trottoirs à destination des Villes et communes ;

Considérant que le Ministre souhaite soutenir financièrement des projets innovants et de qualité :

- Innovants dans le choix des matériaux, dans la technique ou la procédure
- De qualité et ce, à tous les stades du processus : projet de qualité, matériaux de qualité, exécution de qualité ;

Vu la lettre nous adressée en date du 18 novembre 2011 par la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, Département des Infrastructures Subsidiées et nous proposant d'adhérer à l'opération « PLAN TROTTOIRS 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 novembre 2011 :

a) Décidant d'adhérer à l'opération « PLAN TROTTOIRS 2011 » du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;

b) Approuvant le dossier de demande de subside consistant en la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens pour un montant total estimatif de 229.377,52€
tvac

Ce dossier comprend les documents suivants :

- Le formulaire d'introduction dûment complété ;
- Les photos représentatives de la situation existante ;
- Plan de situation avec indication des angles de vue des photos ;
- Esquisse des travaux proposés (avec l'échelle, orientation et légende) ;
- Devis estimatif des travaux ;
- Attestation relative au taux minimum de nomination de 26,17 % dans la commune et le CPAS ;

c) Sollicitant une subvention d'un montant de 150.000 euros pour la concrétisation de ce projet. A cela s'ajoute 10 % accordé dans le cadre du présent Plan Trottoirs 2011 car nous atteignons un taux minimum de 26,17 % dans notre commune et notre CPAS ;

Vu la situation actuelle des trottoirs au Clos Michel : revêtement des trottoirs dégradés ;

Vu la situation actuelle des trottoirs à la Place des Canadiens : revêtement des trottoirs dégradés et absence de dalles podotactiles pour aveugles et malvoyants ;

Considérant que ce projet communal vise les travaux suivants et qu'il répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de cet appel à projets :

- Clos Michel : Placement d'un nouveau revêtement en pavés autobloquants et aménagement de bateaux pour les entrées de garage. Les personnes à mobilité réduite pourront accéder sur ces trottoirs via les bateaux ;
- Place des Canadiens : Remplacement du revêtement actuel par des pavés autobloquants 3 formats de teintes différentes et aménagement de dalles podotactiles pour malvoyants et aveugles ;

Considérant que ce projet communal pour la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens a été retenu dans le cadre de cet appel à projets et qu'un subside de maximum 150.000 € nous a été accordé pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que l'Arrêté ministériel réglementant l'octroi de cette subvention nous parviendra sous peu ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 31 mai 2012 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre une décision de principe de réaliser les travaux de réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens à Florenville.

27. Opération « Plan trottoirs 2011 » - Désignation d'un coordinateur sécurité de chantier – Approbation du cahier des charges et des conditions – Fixation du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Ville de Florenville a obtenu un subside de maximum 150.000 € pour la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens dans le cadre du « Plan trottoirs 2011 » ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Désignation d'un coordinateur sécurité – phases projet et réalisation pour la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens " établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 €hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un coordinateur sécurité – phases projet et réalisation pour la réfection des trottoirs du Clos Michel et de la Place des Canadiens " établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 €hors TVA.

b) De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

c) Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2012, lors d'une prochaine modification budgétaire.

28. Approbation du compte communal 2011

APPROUVE à l'unanimité,

1) le compte communal 2011 établi aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.254.456,16	5.449.493,33	14.703.949,49
- Non-Valeurs	56.284,92	787,65	57.072,57
= Droits constatés net	9.198.171,24	5.448.705,68	14.646.876,92
- Engagements	7.890.243,73	6.710.686,38	14.600.930,11
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.307.927,51	- 1.261.980,70	45.946,81
Droits constatés	9.254.456,16	5.449.493,33	14.703.949,49
- Non-Valeurs	56.284,92	787,65	57.072,57
= Droits constatés net	9.198.171,24	5.448.705,68	14.646.876,92
- Imputations	7.713.969,06	2.711.969,95	10.425.939,01
= Résultat comptable de l'exercice	1.484.202,18	2.736.735,73	4.220.937,91
Engagements	7.890.243,73	6.710.686,38	14.600.930,11
- Imputations	7.713.969,06	2.711.969,95	10.425.939,01
= Engagements à reporter de l'exercice	176.274,67	3.998.716,43	4.174.991,10

2) le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2011 qui dégage un boni courant de 499.177,61 € un boni d'exploitation de 568.960,02 €, un boni exceptionnel de 106.562,63 € et un boni général de 675.522,65 €

3) le bilan arrêté au 31 décembre 2011 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 75.563.036,85 €

29. Approbation des modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 au budget communal 2012

a) Par 14 oui et 1 abstention (M. Lefèvre),

Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2012 établie aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	9.325.899,34 €	8.209.411,48 €	1.116.487,86 €
Augmentation	887.457,26 €	613.862,03 €	273.595,23 €
Diminution	297.545,81 €	21.405,00 €	-276.140,81 €
Résultat	9.915.810,79 €	8.801.868,51 €	1.113.942,28 €

b) A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2012 établie aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	8.145.127,31 €	7.686.170,68 €	458.956,63 €
Augmentation	1.091.979,88 €	538.846,88 €	553.133,00 €
Diminution	618.938,00 €	50.218,92 €	- 568.719,08 €
Résultat	8.618.169,19 €	8.174.798,64 €	443.370,55 €

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert